



# AVIS PUBLIC

## RÈGLEMENT NUMÉRO 185-2026

**QUE** le Conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci lors de sa session régulière tenue le neuvième jour du mois de février deux mille vingt-six, a adopté **un règlement portant le numéro 185-2026**, ayant pour effet de décréter les taux de taxes et tarification de certains services pour l'année 2026 ainsi que le mode de versement.

**QUE** ce règlement est présentement déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

**QUE** ce règlement entrera en vigueur en date de ce jour.

**Donné à Notre-Dame-de-la-Merci, ce 12<sup>ième</sup> jour de février 2026**

Martine Bélanger  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



# AVIS PUBLIC

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Martine Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, sur le site Internet ainsi que par la plate-forme Voilà (infolettre), le 12 février 2026, entre 9 et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 février 2026.

---

Martine Bélanger, directrice générale  
& secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT NUMÉRO 185-2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 185-2026 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER LES TAUX DE TAXES ET TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES POUR L'ANNÉE 2026 AINSI QUE LE MODE DE VERSEMENTS

- CONSIDÉRANT** que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a adopté le budget de l'exercice financier 2026 en date du 20 janvier 2026;
- CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire d'adoption du budget tenue le 20 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par la loi, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, toute somme de deniers nécessaires pour s'acquitter des dépenses du fonctionnement et d'investissement ou pour un projet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;
- CONSIDÉRANT** que le conseil prend en compte le règlement numéro 185-2026 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2026.

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,

Il est proposé par le conseiller Guy Rivest  
Et résolu que le règlement suivant soit adopté

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 – TAXES FONCIÈRES**

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, les **TAUX** des taxes prélevées pour l'exercice financier 2026 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sont établis comme suit selon le tableau suivant :

DESCRIPTION	TAUX*
<b>Taxe foncière générale</b> <b>Valeur imposable : 703 365 500 \$</b>	<b>0.5612 \$</b>
Foncière générale	0.467 \$
Sureté du Québec	0.0489 \$
Quotes-parts	0.0453 \$

\* Taux par tranche de cent dollars (100 \$) d'évaluation

### ARTICLE 3 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT

RÈGLEMENT	DESCRIPTION	TAUX*
R-187	Chemin Saint-Guillaume	0.0063 \$
R-190	Travaux de chemin des lacs	0.0038 \$
R-194	Travaux sur la montée de la Réserve, du lac Georges et de la Loutre	0.0124 \$
R-195	Fonds de roulement	0.0017 \$
R-196	Manoir de la Rivière Dufresne	0.0028 \$
R-207	Travaux de chemin Dufresne	0.0051 \$

\* Taux par tranche de cent dollars (100 \$) d'évaluation

### ARTICLE 4 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT PAR SECTEUR

RÈGLEMENT	DESCRIPTION	TAUX*
R-187	Chemin Saint-Guillaume	0.0077\$

### ARTICLE 5 – INSECTES PIQUEURS

Le tarif établi pour le paiement de la facture relié au service de traitement des insectes piqueurs pour l'année 2026 est établi comme suit pour les immeubles résidentiel, commercial et industriel :

DESCRIPTION	TARIF
Traitement des insectes piqueurs	94 \$

Sont exonérés les immeubles ayant un code d'usage 4562 (passage), 4550 (rue) et 9320 (lac).

### ARTICLE 6 – COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET COMPOSTABLES

Le tarif établi pour le paiement de la facture relié au service de collecte et de disposition des matières résiduelles et compostables pour l'année 2026 est établi comme suit pour les immeubles résidentiel, commercial et industriel :

DESCRIPTION	TARIF
Collecte et disposition des matières résiduelles et compostables	147 \$

### ARTICLE 7 – TAXE SPÉCIALE POUR L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME ET L'ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Pour chaque immeuble imposable comportant un ou des bâtiments de catégorie résidentielle correspondant à des résidences de tourisme et des établissements de résidence principale, une compensation de mille deux cent cinquante dollars (1250 \$) est imposée par résidence de tourisme et établissement de résidence principale.

### ARTICLE 8 – DÉBITEUR

Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la Municipalité. Au sens du présent règlement, le terme « débiteur » est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

### ARTICLE 9 – PAIEMENT

Le débiteur de taxes municipales pour l'année 2026 a le droit de payer en quatre (4) versements égaux établis comme suit :

- a) Le premier versement étant dû le 13 mars 2026, représentant (25%) du montant total;
- b) Le deuxième versement étant dû le 17 juin 2026, représentant (25%) du montant total;
- c) Le troisième versement étant dû le 18 septembre 2026, représentant (25%) du montant total;
- d) Le quatrième versement étant dû le 16 octobre 2026, représentant (25%) du montant total;

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300\$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services sont incluses dans le calcul de l'application du paiement par quatre (4) versements.

#### **ARTICLE 10 – INTÉRÊT**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

Le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et autres montants dus à la Municipalité est fixé par résolution.

#### **ARTICLE 11 – FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration au montant de 25 \$ seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci est refusé par le tiré.

De plus, lorsqu'un état de compte sera envoyé aux contribuables n'ayant pas effectué leur versement après une échéance, des frais d'avis de cinq dollars (5 \$) seront ajoutés à chaque état de compte envoyé.

#### **ARTICLE 12 – IMPOSITION**

Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement de la Municipalité.

#### **ARTICLE 13 – ABROGATION**

Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

#### **ARTICLE 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*Adopté*

Signé  
Robert Chicoine  
Maire

Signée  
Martine Bélanger  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 20 janvier 2026  
Adoption du projet de règlement : 20 janvier 2026  
Adoption du règlement : 09 février 2026  
Avis public d'entrée en vigueur : 12 février 2026  
Certificat de publication de l'avis public : 12 février 2026

**Copie certifiée conforme,**

**Martine Bélanger**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**